

VILLE de BANNALEC

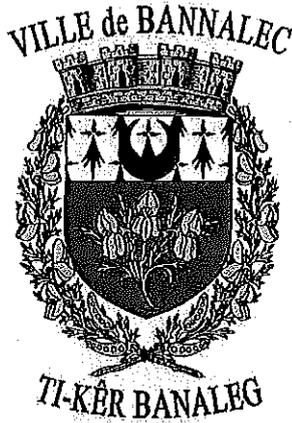


Ti Ker Banaleg

# **Recueil des Actes Administratifs**

4<sup>ème</sup> trimestre 2015

## **Délibérations du Conseil municipal**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2015**

L'An deux mil quinze, le treize novembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été donnée le six novembre deux mil quinze, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, Mme Marie-France LE COZ, M. Guy LE SERGENT, Mme Nicole RIOUAT, M. Christophe LE ROUX, Mme Josiane ANDRÉ, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Pascale LE BOURHIS, M. Marcel JAMBOU, M. Gérard VIALE, , Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVE, Mme Patricia DELAUAUD, Mme Marie-Josée TOULLEC, M. Bruno PERRON, Mme Marie-Laure FALCHIER, M. Roger CARNOT, Mme Martine PRIMA, Mme Eva COX, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Stéphane LE GUERER, Mme Christelle BESSAGUET, M. Arnaud TAËRON, M. Stéphane LE PADAN, Mme Laurence ANSQUER, M. Michel LE GOFF, Mme Denise DECHERF, M. Stéphane POUPON.

Etaient absents :

M. Jérôme LEMAIRE, excusé, qui a donné procuration à Monsieur Stéphane LE PADAN,  
M. Guy DOEUFF, excusé, qui a donné procuration à Monsieur Roger CARNOT.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Sylvain DUBREUIL, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 septembre 2015.

**DEL 13.11.2015-073 : Changement de nom de la communauté de communes**

La communauté de communes du pays de Quimperlé a lancé une réflexion sur sa dénomination. Le déménagement d'une grande partie des services dans de nouveaux locaux crée une opportunité.

Le nom d'usage courant qu'est l'acronyme Cocopaq est bien ancré dans le territoire, est court et facilement mémorisable. Il est par contre difficilement compréhensible et ne permet de situer le territoire auquel il est attaché.

Or, la communauté a engagé un travail visant à développer sa notoriété à l'échelle régionale. En effet, ces dernières années, la volonté de modifier l'image de la communauté a débouché sur la mise en place d'une démarche d'identification territoriale (Quimperlé Terre Océane) et la création d'un évènement culturel fort à rayonnement régional : le Festival des Rias.

Dans ce contexte il est proposé de dénommer désormais notre communauté « Quimperlé Communauté ».

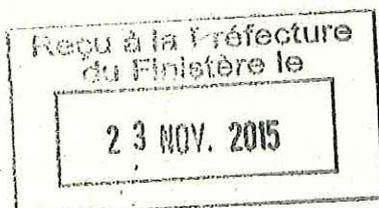
**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Approuve** la dénomination de la communauté de communes « Quimperlé Communauté » qui se substituera à la dénomination Cocopaq.

**DELIBERATION ADOPTEE**

(3 CONTRE : MICHEL LE GÖFF, DENISE DECHERF ET STEPHANE POUPON,

2 ABSTENTIONS : ARNAUD TAERON ET LAURENCE ANSQUER)



EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Yves ANDRE.



**DEL 13.11.2015-074 : Modification des statuts de la Communauté de communes du pays de Quimperlé**

Depuis le mandat 2008-2014, les élus du territoire ont entrepris une démarche visant à faire évoluer le cadre législatif pour permettre la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération. En effet, la communauté exerce pratiquement les mêmes compétences qu'une communauté d'agglomération sans disposer du statut et des moyens correspondants.

Alors que le seuil démographique minimal de la ville centre bloquait ce processus, la loi NOTRe du 7 août 2015 a introduit une nouvelle disposition qui ouvre la possibilité de créer une communauté d'agglomération « lorsque la commune la plus peuplée est la commune centre d'une unité urbaine de plus de 15 000 habitants ». Selon les chiffres de l'INSEE en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'unité urbaine la plus peuplée du territoire est composée des communes de Quimperlé et Tréméven et sa population s'établit à 15 035 habitants.

A cette condition de seuil de population, il convient de s'assurer que l'établissement va exercer la plénitude des compétences obligatoires et optionnelles d'une communauté d'agglomération.

Après examen avec les services de l'Etat, les statuts actuels, approuvés par arrêté préfectoral du 12 février 2014, doivent faire l'objet de quelques ajustements.

Ainsi, il conviendrait de :

- Clarifier l'exercice effectif de la compétence en matière d'élaboration et de révision du SCOT
- Introduire la lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores au titre des compétences en matière de protection de l'environnement
- Ajouter la possibilité de réaliser des réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- Placer en compétences obligatoires les interventions au titre de politique de la ville et celles au titre de la politique du logement d'intérêt communautaire

En outre, pour tenir compte des changements législatifs intervenus en matière d'élections des conseillers communautaires, l'article 6 des statuts doit être actualisé.

Conformément aux dispositions légales, les conseils municipaux devront, selon la règle de majorité qualifiée pour la création d'une communauté d'agglomération, se prononcer dans les 3 mois à venir sur le projet de modification des statuts. Toutefois, afin de permettre un changement de statut effectif au plus tard le 31 décembre 2015, il a été affirmé par le bureau communautaire qu'il est souhaitable que l'ensemble des conseils municipaux puisse se prononcer d'ici au 10 décembre prochain.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Approuve** le projet de statuts modifié tel qu'annexé à la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE**

(1 CONTRE : DENISE DECHERF,

2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : MICHEL LE GOFF, ET STEPHANE POUPON)

Le Maire,



Yves ANDRE.

Reçu à la Préfecture  
du Finistère le

23 NOV. 2015

**DEL 13.11.2015-075 : Demande de transformation de la Communauté de communes du pays de Quimperlé en communauté d'agglomération**

Dans la perspective du passage en communauté d'agglomération, le processus réglementaire prévoit une seconde délibération visant à solliciter le Préfet afin qu'il prenne un arrêté entérinant cette transformation.

Considérant que la Communauté de communes du pays de Quimperlé répond aux critères de création d'une Communauté d'agglomération et qu'une procédure d'extension de compétences est actuellement en cours afin qu'elle exerce effectivement les compétences minimales d'une Communauté d'agglomération,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales, la proposition de transformation de la Communauté de communes du pays de Quimperlé en Communauté d'agglomération et les modifications statutaires devront faire l'objet des délibérations concordantes des Communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de la Communauté, c'est à dire par deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

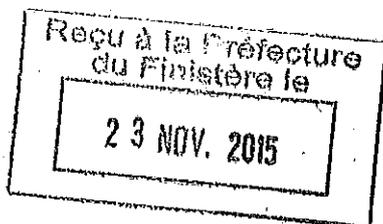
**Approuve** le passage de communauté de communes à communauté d'agglomération sur la base des nouveaux statuts ci-joints.

**Autorise** la Communauté à solliciter Monsieur le Préfet pour entériner par voie d'arrêté la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération.

**DELIBERATION ADOPTÉE**

(1 CONTRE : DENISE DECHERF,

2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : MICHEL LE GOFF, ET STEPHANE POUPON)



EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Yves ANDRE.

A handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text "MAIRIE DE QUIMPERLE" and "FINISTÈRE".

**DEL 13.11.2015-076 : Ancien bâtiment voyageur – approbation du projet et du plan de financement**

Par délégation de maîtrise d'ouvrage, la commune de Bannalec a confié à la COCOPAQ la réhabilitation de l'ancien bâtiment voyageur dans la poursuite des travaux réalisés au titre du pôle d'échange multimodal (PEM). A ce titre, la COCOPAQ a missionné l'architecte Paul Quinio pour la conduite des missions de maîtrise d'œuvre, sur la base d'un coût d'objectif de 200 000 €HT, ces missions étant cofinancées à hauteur de 50% par chacun des partenaires (commune et communauté).

Le programme initial consistait à réserver le RDC à des services utiles aux usagers du PEM (abri voyageurs, abri vélos, toilettes, distributeur de boissons) tandis que la commune souhaitait transformer l'étage et les combles en logements. Compte tenu des coûts élevés du chantier du fait des mesures de sécurité exigées par la SNCF ainsi que des coûts d'aménagement des logements, les logements ne pourront pas être créés dans un premier temps. La consistance des travaux, revue, permettrait toutefois d'aménager l'étage ultérieurement.

Le projet peut donc être arrêté au coût de 203 000 €HT y compris l'option cage d'escalier pour un montant de 17 500 €HT. Concernant le financement, la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, de financement et de gestion, signée le 24 mars 2014 prévoit d'une part que les frais propres aux logements sont pris en charge à 100 % par la commune ; d'autre part, une clé de répartition ente la COCOPAQ et la commune de Bannalec de 70% et 30% est appliquée pour les aménagements relatifs au PEM : ces aménagements comprennent l'aménagement intérieur du RDC et la moitié des dépenses de gros-œuvre auxquelles est appliquée la clé de répartition ci-dessus.

Selon ces principes, le financement des travaux est le suivant :

	MONTANT	VILLE DE BANNALEC *1		COCOPAQ*2	
		%	MONTANT	%	MONTANT
<b>COÛT TOTAL OPERATION</b>	<b>203 000 €</b>	<b>60%</b>	<b>122 185 €</b>	<b>40%</b>	<b>80 815 €</b>
GROS ŒUVRE*1 et *2	114 900 €	65%	74 685 €	35%	40 215 €
AMÉNAGEMENT RDC	58 000 €	30%	17 400 €	70%	40 600 €
AMÉNAGEMENT ÉTAGE	30 100 €	100%	30 100 €	0%	- €

\*1 = 50% de 114 900 (57 450) pour l'étage + 30% de 57450 (17235) pour le RDC au titre du PEM

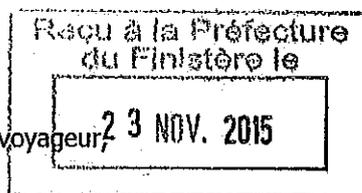
\*2 = 70% de 57 450 au titre du PEM

Les délais de livraison sont estimés à 7 mois à compter de décembre 2015, soit une livraison prévue fin juin 2016.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Approuve** le projet de réhabilitation de l'ancien bâtiment voyageur

**Approuve** le plan de financement.



**DELIBERATION ADOPTEE**

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

(3-CONTRE : MICHEL LE GOFF, DENISE DECHERF ET STEPHANE POUPON)

Le Maire,

Yves ANDRE.

**DEL 13.11.2015-077 : Subvention au comité des fêtes.**

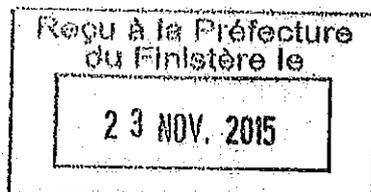
Considérant que le comité des fêtes a besoin d'un soutien financier pour faire face à des charges non prévues à son budget,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Décide** d'octroyer une subvention de 1 000 € au comité des fêtes de Bannaec.

**DELIBERATION ADOPTEE**

(1 ABSTENTION : STEPHANE POUPON)



EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Yves ANDRE.

**DEL 13.11.2015-078 : Soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Bannalec est attachée ;

**Considérant** que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

**Considérant**, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

**Considérant** que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

**Considérant** que la commune de Bannalec souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

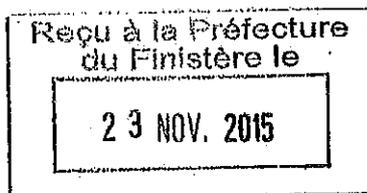
**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Apporte** son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

**DELIBERATION ADOPTEE**

(3 CONTRE : MICHEL LE GOFF, DENISE DECHERF ET STEPHANE POUPON,

4 ABSTENTIONS : MARIE-LAURE FALCHIER, EVA COX, ARNAUD TAERON, ET STEPHANE LE PADAN)



EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Yves ANDRE,



**DEL 13.11.2015-079 : Informations diverses.**

- Incivilités : un courrier a été adressé aux parents d'enfants ayant commis des incivilités sur la Commune dernièrement.
- Maison de santé ; travail en cours. Il y a 10 professionnels de santé intéressés par le projet.
- Comité du quartier de Trébalay : Un projet de rénovation de vitraux est en cours d'élaboration. La question d'une souscription publique en partenariat avec la Fondation du patrimoine sera à l'ordre du jour du Conseil municipal du 18 décembre prochain.
- SCOT : en cours de révision à la COCOPAQ. Une réunion s'est tenue dernièrement. Le Maire fait part de son sentiment de satisfaction au vu du nombre de participants (particuliers, associations, élus). Il ajoute qu'une recherche de statistiques sur la Commune a été menée par les services et que ces données permettent une meilleure lisibilité des politiques à mener.
- Prochain Conseil municipal : la date est arrêtée au 18 décembre 2015.
- Arbre de Noël de la Commune : le mercredi 9 décembre 2015.
- Travaux rue de la Gare : le Maire fait part de la dissolution du groupe de travail du fait du comportement de certains membres. La Commune continuera toutefois à travailler sur le sujet.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Yves ANDRE.



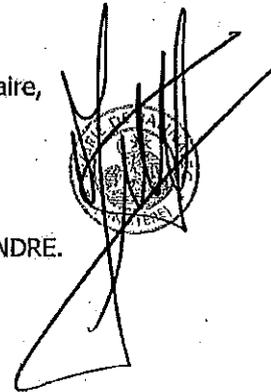
**DEL 13.11.2015-079 : Quart d'heure du citoyen.**

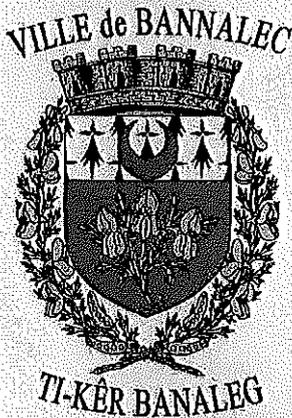
- *Une administrée interroge les élus sur les suites qui ont été données à l'enquête publique relative au zonage d'assainissement  
Le Directeur Général des Services indique que pour le moment il n'y a pas de suite. Cela a été fait en même temps que les eaux pluviales et que le travail sera achevé d'ici 2018 à 2020.*
- *Un autre administré prend la parole afin d'interpeler les élus sur le Plan Local d'Urbanisme. Il souhaite faire part de son désaccord sur la manière dont ce dossier a été mené et indique qu'il aurait été intéressant d'avoir plus d'information notamment lors de réunions publiques.  
Le Maire lui rappelle la concertation mise en place et le fait qu'il y ait eu quatre réunions publiques. L'administré n'en n'avait pas eu, pris connaissance.*

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Yves ANDRE.





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2015

L'An deux mil quinze, le sept décembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt-sept novembre deux mil quinze, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

#### Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, Mme Marie-France LE COZ, M. Guy LE SERGENT, Mme Nicole RIOUAT, M. Christophe LE ROUX, Mme Josiane ANDRÉ, M. Sylvain DUBREUIL, M. Jérôme LEMAIRE, M. Marcel JAMBOU, M. Gérard VIALE, M. Guy DOEUFF, Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, Mme Patricia DELAUAUD, Mme Marie-Josée TOULLEC, Mme Marie-Laure FALCHIER, M. Roger CARNOT, Mme Martine PRIMA, Mme Eva COX, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Stéphane LE GUERER, Mme Christelle BESSAGUET, M. Arnaud TAËRON, M. Stéphane LE PADAN, M. Michel LE GOFF, Mme Denise DECHERF, M. Stéphane POUPON.

#### Etaient absents :

Mme Pascale LE BOURHIS, excusée, qui a donné procuration à Madame Christelle COUTHOUIS,  
M. Bruno PERRON, excusé, qui a donné procuration à Monsieur Yves ANDRÉ,  
Mme Laurence ANSQUER, excusée, qui a donné procuration à Monsieur Roger CARNOT.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire,

Le Conseil Municipal a choisi M. Sylvain DUBREUIL, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 novembre 2015.

## **DEL 07.12.2015-080 : Schéma départemental de coopération intercommunale**

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) est un document, élaboré dans chaque département, servant de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale.

A la suite de l'entrée en vigueur de la loi « NOTRE » du 7 août 2015, les préfets de département ont dû présenter un projet de SDCI aux commissions départementales de coopération intercommunale avant le 31 octobre 2015.

Pour le Finistère, les objectifs du SDCI 2015-2021 ont été établis comme suit :

- Proposer une évolution des périmètres actuels des EPCI, afin d'en accroître la taille conformément aux orientations de la loi

- Réduire le nombre des syndicats intercommunaux, en particulier dans le domaine de l'eau pour faire suite au schéma départemental d'alimentation en eau potable adopté par l'assemblée départementale le 30 janvier 2014.

La commune de Bannalec doit émettre un avis sur ce document dans les 2 mois qui suivent sa notification, soit avant le 13 décembre 2015.

La Commune est concernée à plusieurs titres puisque le projet de schéma prévoit notamment:

### **Au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :**

- La fusion du SI des eaux du Ster Goz à la CC du pays de Quimperlé
- La fusion du SIVU du centre de secours de Quimperlé à la CC du pays de Quimperlé

### **Sans date précise :**

- La reprise du SITC par la CC du pays de Quimperlé
- La reprise du SI gestion du moulin de Kerchuz par une commune

S'agissant des fusions portant sur les syndicats chargés de la gestion de l'eau potable ou de l'assainissement collectif pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Il est important de rappeler que la communauté de commune du pays de Quimperlé (COCOPAQ) a lancé depuis 2014 une étude sur le transfert des compétences eau et assainissement collectif avec le cabinet KPMG et qu'un audit technique des réseaux d'assainissement est déjà en cours.

### **La commune de Bannalec souhaite que :**

1 -La fusion des syndicats concernés soit concomitante à une prise de compétence complète eau/assainissement collectif sur l'ensemble du territoire.

2 - Un délai raisonnablement suffisant soit prévu pour organiser de manière opérationnelle la prise de compétence sur ces deux missions par la Communauté. En effet, des études juridiques, techniques, financières complexes doivent préalablement être engagées de façon sérieuse. L'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2017 est incompatible avec les durées inhérentes à l'ensemble des opérations préparatoires à ces transferts de compétences.

En ce qui concerne la dissolution du SIVU du centre secours, la reprise des activités du syndicat par la communauté de communes ne semble pas évidente sur le plan financier et administratif. Cette

compétence pourrait être exercée par la commune de Quimperlé avec un système de conventionnement entre les communes adhérentes du SIVU.

En ce qui concerne le devenir du SITC, le rapprochement engagé avec la communauté de communes dès cette année (mise à disposition de personnel et prochainement hébergement dans les locaux de la communauté) plaide pour une reprise rapide par la communauté de communes des activités du SITC qui pourrait prendre la forme de la création d'un service commun dans le cadre du schéma de mutualisation. En effet, des synergies entre les besoins de la Cocopaq et des communes pourraient être trouvées dans ce domaine. Cette approche pourrait aussi intéresser le SIVOM de la région de Scaër.

Concernant le moulin de Kerchuz, après maints essais de reprise, il est désormais évident que celui-ci a vocation à être vendu et le syndicat qui le gère à être dissous.

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Emet** un avis défavorable à :

- o La fusion du SI des eaux du Ster Goz à la CC du pays de Quimperlé au 1<sup>er</sup> janvier 2017
- o La fusion du SI des eaux de Mellac à la CC du pays de Quimperlé au 1<sup>er</sup> janvier 2017
- o La fusion du SI eau de Riec-Moëlan-Clohars à la CC du pays de Quimperlé au 1<sup>er</sup> janvier 2017
- o La fusion du SM de production d'eau potable de Quimperlé à la CC du pays de Quimperlé au 1<sup>er</sup> janvier 2017
- o La fusion du SI de traitement des eaux résiduaires (SITER) à la CC du pays de Quimperlé au 1<sup>er</sup> janvier 2017

**Recommande** une prise de compétence eau potable et assainissement par la CC du pays de Quimperlé au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Emet** un avis défavorable à la dissolution du SIVU du centre secours de Quimperlé au 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec fusion à la CC du pays de Quimperlé et demande l'examen de la possible reprise de la gestion du SIVU par la commune de Quimperlé dans un cadre de conventionnement avec les autres communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Emet** un avis favorable à la reprise du SITC par la Communauté de Communes du pays de Quimperlé dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans le cadre de la création d'un service commun.

**Recommande** comme cela est fait pour le SITC, la reprise du SIVOM de la région de Scaër par la Communauté de Communes du pays de Quimperlé dès que les conditions seront réunies.

**Emet** un avis favorable à la dissolution du SI gestion du moulin de Kerchuz après cession du moulin à un tiers.

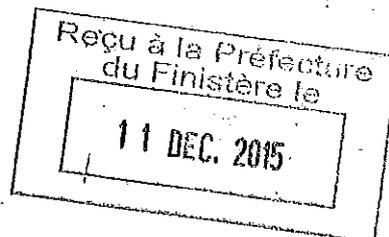
**DELIBERATION ADOPTEE**

(3 ABSTENTIONS : MICHEL LE GOFF, DENISE DECHERF ET STEPHANE POUPON)

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Yves ANDRE.



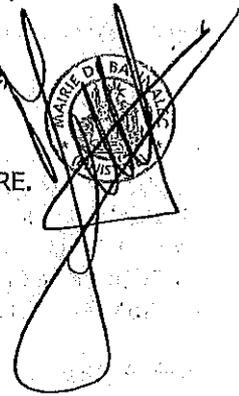
**DEL 07.12.2015-081 : Informations diverses.**

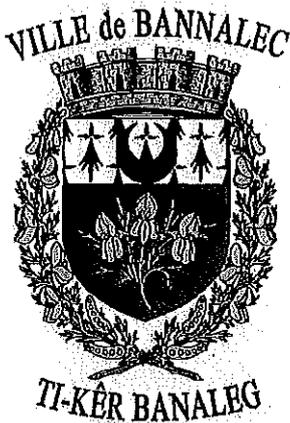
- *Stéphane POUPON indique qu'il est mentionné dans le dernier compte-rendu de réunion de bureau que les besoins de la banque alimentaire sont en hausse. Il souhaite faire part de son idée de mettre en place des jardins partagés qui seraient une alternative à ce dispositif, Christelle BESSAGUET souligne l'intérêt de dispenser des cours de cuisine en parallèle.*
- *Le Maire rappelle la tenue de la Commission des finances à l'issue de cette séance, demande aux élus d'avoir une pensée pour Alain LE BRUN qui nous a quitté il y a tout juste un an et termine par indiquer la date du prochain Conseil municipal arrêtée le 18 décembre prochain.*

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Yves ANDRE.





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2015

L'An deux mil quinze, le dix-huit décembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été donnée le onze décembre deux mil quinze, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

### Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, Mme Marie-France LE COZ, M. Guy LE SERGENT, Mme Nicole RIOUAT, M. Christophe LE ROUX, Mme Josiane ANDRÉ, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Pascale LE BOURHIS, M. Jérôme LEMAIRE, M. Marcel JAMBOU, M. Gérard VIALE, M. Guy DOEUFF, Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, Mme Marie-Josée TOULLEC, Mme Marie-Laure FALCHIER, M. Roger CARNOT, Mme Martine PRIMA, Mme Eva COX, Mme Christelle COUTHOUIS, Mme Christelle BESSAGUET, M. Arnaud TAËRON, M. Stéphane LE PADAN, Mme Laurence ANSQUER, M. Michel LE GOFF, Mme Denise DECHERF, M. Stéphane POUPON.

### Etaient absents :

Mme Patricia DELAUDAUD, excusée, qui a donné procuration à Madame Josiane ANDRÉ,  
M. Bruno PERRON, excusé, qui a donné procuration à Madame Pascale LE BOURHIS,  
M. Stéphane LE GUERER, excusé, qui a donné procuration à Monsieur Yves ANDRÉ.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Sylvain DUBREUIL, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 décembre 2015.

**DEL 18.12.2015-082 : Adoption des tarifs communaux 2016.**

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 7 décembre dernier,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,****Fixe** comme il est indiqué ci-dessous les tarifs, à compter du 1er janvier 2016 :

Enfance, jeunesse, cantine, garderie	
<b>Pass Sports et Tickets sports (délib du 07/12/2012)</b>	<b>Tarifs 2016</b>
animation sportive matin	2,30
animation sportive après-midi	3,30
animation sportive à partir du 2ème enfant	2,30
activités manuelles matin	2,30
activités manuelles après-midi	3,30
activités manuelles à partir du 2ème enfant	2,30
activités nautiques, équitation, parc de loisirs, patinoire, zoo, bowling, accrobranche	10
cinéma, patinoire, piscine loisirs, parc de loisirs	8,50
grand jeux	5,60
piscines Aquapaq	5,50
activités scientifiques ( micro fusée, fusée à eau)	5
Séjour, stage théâtre	10 / jour
<b>Ecole municipale des Sports (délib du 05/12/2014)</b>	<b>Tarifs 2016</b>
Adhésion annuelle (une séance hebdomadaire)	50
Adhésion annuelle (une séance toutes les deux semaines)	25,00
<b>Espaces jeunes (délib du 05/12/2014)</b>	<b>Tarifs 2016</b>
adhésion annuelle	5
concert, accrobranche, karting, bowling, patinoire, parc de loisirs	10
cinéma, karting, bowling, patinoire, parc de loisirs	8,50
mini stage de danse, laser blade	10
piscines Aquapaq	5,50
Séjour	12 / jour

Culture	
<b>Médiathèque (délib du 05/12/2014)</b>	
<b>Livres, revues, CD et DVD</b>	<b>Tarifs 2016</b>
abonnement adulte	16
abonnement demandeur d'emploi, rsa	GRATUIT
abonnement enfant scolaire, étudiant	GRATUIT
abonnement famille ( à partir du 2ème enfant)	20
abonnement temporaire vacancier ( par personne)	5
abonnement temporaire vacancier ( par famille)	10
PENALITE de retard en non restitution B.J. après 1er Rappel	5
<b>Stage informatique (délib du 07/12/2012)</b>	<b>Tarifs 2016</b>
stage d'initiation adulte (6h)	25

**Locations**

<b>Rando gîte (délib du 05/12/2014)</b>	<b>Tarifs 2016</b>
nuitée vacances scolaires et WE du 01/05 au 30/09	20,00
nuitée semaine du 01/05 au 30/09	15
nuitée groupe totalité du gîte du 01/05 au 30/09	225,50
nuitée vacances scolaires et WE du 01/10 au 30/04	16,50
nuitée semaine du 01/10 au 30/04	15
nuitée groupe totalité du gîte du 01/10 au 30/04	205
hébergement du cheval	5
caution	300
arrhes	25% du séjour

\* Fourniture des draps et taies comprise dans ces tarifs

**Salles communales**

Les associations bannalécoises disposent des salles (Jean Moulin, St Jacques et Ti Laouen) gratuitement du lundi au vendredi et une 1 fois/an le week end. Dans les autres cas, les tarifs suivants s'appliquent :

<b>Salle municipale Jean Moulin (délib du 20/12/2013)</b>	<b>Tarifs 2016</b>
caution	300
réunion uniquement ( sans buvette)	45
manifestation sans buvette et sans matériel (spectacle,expo,,)	70
manifestation avec buvette (concours de cartes, loto,,)	140
manifestion avec buvette et entrée payante (fest noz,concert,,)	220
occupation par une personne morale (asso,société,,) ou un particulier utilisant la salle régulièrement (gym, yoga, danse, broderie, théâtre,,)	
- prix annuel pour une séance hebdomadaire d'une heure	220
- par heure supplémentaire	110
- par journée	220
<b>Salle multifonction de St Jacques (délib du 20/12/2013)</b>	<b>Tarifs 2016</b>
caution	200
la journée (de 9h le matin à 9h le lendemain matin)	110
les deux jours	200
les trois jours	270
la réunion	35
la manifestation (spectacle, exposition, etc,,)	55
la réunion ou la manifestation suivie ou précédée d'un repas	110
occupation par une association à but lucratif ou un particulier pour une séance hebdomadaire d'une heure	220/an 110 l'heure supp
<b>Salle Ti Laouen (délib du 5/12/2014)</b>	

Structure	Type de manifestation	Conditions financières	Tarifs		
			Salle 50 places	Salle 100 places	Les 2 salles
Associations locales*	Activité liée à l'objet de l'association	Gratuité + 1 AG gratuite			
	Manifestation type réunion, conférence	Payant	32 €	43 €	57 €
	Autre manifestation		52 €	70 €	92 €
Associations culturelles (spectacle vivant)	Manifestation artistique	Payant <i>(gratuité si projet culturel présenté par la commune)</i>	110 €	220 €	250 €
Structures d'enseignement	Animation scolaire	Gratuité			
	Spectacle scolaire				
Autres associations et/ou organismes	Activité liée à l'objet de l'association	Payant  (tarif à l'année)	220 € pour 1 séance hebdomadaire	220 € pour 1 séance hebdomadaire	330 € pour 1 séance hebdomadaire
			110 € par séance hebdo supplémentaire	150 € par séance hebdo supplémentaire	195 € par séance hebdo supplémentaire
	Manifestation type réunion, conférence ou assemblée générale	Payant	40 €	54 €	71 €
	Autre manifestation	Payant	65 €	88 €	115 €
	Manifestation à caractère politique	Gratuité possible sur demande spécifique adressée par écrit en Mairie			
	Manifestation	Payant	82 €	110 €	240 €
	Manifestation toute journée	Payant	110 €	215 €	406 €
Caution due pour chaque prêt ou location			300 €		

\*Les associations sont considérées comme locales quand :

- L'adresse du siège social est à Bannalec
- Sont domiciliés sur la commune la majorité des adhérents d'une association dont le siège social est extérieur à Bannalec
- Une activité non exercée sur la commune est assurée par une association extérieure.

<b>Salle du conseil municipal (délib du 20/12/2013)</b>	<b>Tarifs 2016</b>
formation, réunion	110 / journée
<b>Salle d'Arts Martiaux (délib du 20/12/2013)</b>	<b>Tarifs 2016</b>
occupation par une association à but lucratif ou un particulier	220/an
pour une séance hebdomadaire d'une heure	110 l'heure supp
<b>Salle Auguste Brizeux (délib du 26/06/2015)</b>	<b>Tarifs 2016</b>
une journée	65
<b>Salles passage Auguste Brizeux, Ancienne Mairie et Immeuble 3 rue de la Paix (délib du 20/12/2013)</b>	<b>Tarifs 2016</b>
un cours hebdomadaire	115
deux cours hebdomadaire	200
un cours mensuel	37
une réunion	33
<b>Location de la scène mobile (délib du 20/06/2013)</b>	<b>Tarifs 2016</b>
pour un jour de semaine	500
pour un samedi ou un dimanche	800
pour un week end	1000
<b>Location de terrain (délib du 20/11/2008)</b>	<b>Tarifs 2016</b>
occupation provisoire du terrain, l'hectare	110
prairies	70
<b>Location du mini bus (délib du 07/12/2012)</b>	<b>Tarifs 2016</b>
le kilomètre	0,32

<b>Funéraire/ concessions au cimetière</b>	
<b>Taxes funéraires (délib du 17/12/2004)</b>	<b>Tarifs 2016</b>
caveau provisoire : 1er mois comprenant l'ouverture, le dépôt et l'enlèvement du cercueil et le séjour	25,50
caveau provisoire : par mois ou fraction de mois au-delà du 30ème jour	7,50
intervention sur caveau	45,50
creusement et comblement de fosse	162
inhumation simple	45,50
exhumation restes mortels avec mise en reliquaire (non fourni)	162
<b>Chambre funéraire (délib du 07/12/2012)</b>	<b>Tarifs 2016</b>
forfait 2 jours	233
par jour supplémentaire	76
vacation funéraire	22,50
<b>Concession au cimetière (délib du 20/12/2013)</b>	<b>Tarifs 2016</b>
concession temporaire de 15 ans (le m <sup>2</sup> )	66
concession temporaire de 30 ans (le m <sup>2</sup> )	147
concession temporaire de 50 ans (le m <sup>2</sup> )	384
<b>Colombarium (délib du 23/09/2009)</b>	<b>Tarifs 2016</b>
concession de 15 ans	450
concession de 30 ans	690

<b>Eau</b>	
<b>Vente de l'eau (délib du 05/12/2014)</b>	<b>Tarifs 2016</b>
Abonnement sans consommation par compteur	42,53
consommation de 0 à 500 m <sup>3</sup> / le m <sup>3</sup>	1,42
consommation de 501 à 5000 m <sup>3</sup> / le m <sup>3</sup>	0,94
consommation au-delà de 5000 m <sup>3</sup> / le m <sup>3</sup>	0,73

En cas de fuite constatée après compteur, la facture annuelle sera établie sur la base de la consommation des trois années précédentes, le volume correspondant à la fuite sera pris en charge pour moitié par le particulier, pour l'autre moitié par la collectivité, étant entendu qu'en cas de récidive, la totalité de la consommation sera facturée,

<b>Travaux de branchement eau (délib du 05/12/2014)</b>	
pose d'un branchement (Diamètre 18,6x25 jusqu'à 15 ml)	673,20
le ML au-delà de 15 ml	26,52

<b>Assainissement</b>	
<b>Redevance assainissement (délib du 05/12/2014)</b>	<b>Tarifs 2016</b>
abonnement	31,62
redevance par m <sup>3</sup> d'eau consommé	2,06
redevance des industriels calculée sur le flux annuel de DB05	1,41
redevance pour les immeubles non raccordés à l'issue d'un délai de 2 ans (+50%)	3,09
redevance pour les immeubles non raccordés à l'issue d'un délai de 3 ans (+100%)	4,12
redevance société Taltec par m <sup>3</sup> d'eau rejetée	1,13

<b>Raccordement au réseau d'assainissement (délib du 05/12/2014)</b>	<b>Tarifs 2016</b>
immeubles édifiés antérieurement à l'installation du réseau payable en une fois	998
ou 3 annuités de	390
immeubles édifiés antérieurement à l'installation du réseau comportant plusieurs appartement assujettis à la TH	
1er appartement	998
2ème appartement	674
3ème appartement	337
immeubles construits postérieurement à l'installation du réseau	2626
immeubles construits postérieurement à l'installation du réseau comportant plusieurs appartements assujettis à la TH	
1er appartement	2626
2ème appartement	1785
3ème appartement	1050
<b>Vérification de conformité assainissement (délib du 05/12/2014)</b>	<b>Tarifs 2016</b>
2h de TVX en régie	61,30 HT

<b>Autres tarifs</b>	
<b>Travaux en régie (délib du 20/02/2015)</b>	<b>Tarifs 2016</b>
HEURE de main d'œuvre effectuée par le personnel communal	30,65 HT
HEURE de tracto pelle	58,65 HT
<b>Droit de place (délib du 05/12/2014)</b>	<b>Tarifs 2016</b>
le ml	1,20
terrasse le m <sup>2</sup> / jour (du 1/01 au 31/12)	0,12
<b>Terre végétale (délib du 8/12/2006)</b>	<b>Tarifs 2016</b>
camion de 5 m <sup>3</sup>	60

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Yves ANDRE.



**DEL 18.12.2015-083 : Subvention à l'association Bann'anim**

Considérant que l'association Bann'anim nécessite un soutien financier pour faire face à des charges non prévues à son budget,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Décide d'octroyer une avance de subvention de 500 € à l'association Bann'anim.**

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Yves ANDRE.

A circular official stamp of the Mayor of Bann'anim is partially obscured by a large, handwritten signature in black ink. The signature is written over the stamp and extends downwards and to the right.

Reçu à la Préfecture  
du Finistère le  
30 DEC. 2015

**DEL 18.12.2015-084 : Admission en non valeur de produits irrécouvrables**

Plusieurs états de demande d'admission en non valeur ont été transmis à la Commune par la Trésorerie de Quimperlé pour des sommes non recouvrées sur le budget général, le budget annexe eau et le budget annexe assainissement.

Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrée, les procédures employées n'ayant donné aucun résultat.

Il convient, pour régulariser la situation budgétaire, de les admettre en non valeur.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Propose d'admettre en non valeur, sur l'exercice 2015,**

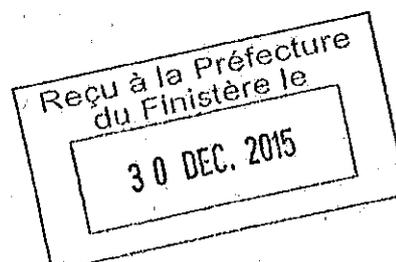
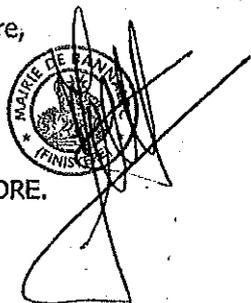
- budget général, la somme de 1 118.06 €
- budget eau, la somme de 694.54 €
- budget assainissement, la somme de 383.14 €

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Yves ANDRE.



**DEL 18.12.2015-085 : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2016**

En vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissements hors report et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'approbation du budget primitif, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement de l'exercice précédent.

Cette autorisation permet à la commune de continuer à honorer ses engagements financiers pendant la période qui précède le vote des budgets primitifs 2016, sans interruption des paiements en faveur des fournisseurs, notamment pour les marchés de travaux en cours.

Cette autorisation de mandatement concerne le budget général ainsi que les budgets annexes à hauteur de :

- Budget commune : 792 597 €
- Budget eau : 202 500 €
- Budget assainissement : 13 750 €
- Budget logements sociaux : 1 167 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

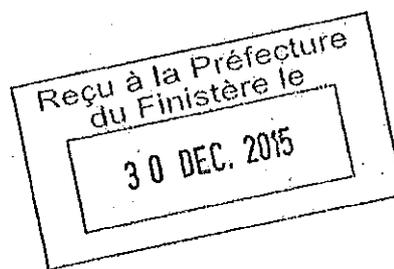
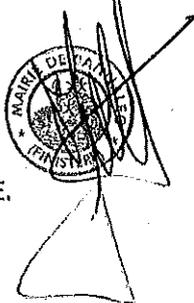
**Autorise** le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2016 pour le budget général et les budgets annexes.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Yves ANDRE.



**DEL 18.12.2015-086 : Budget Général- Emploi de crédits en dépenses imprévues.**

Conformément aux articles L.2322-1 et L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire qui doit rendre compte au conseil municipal, à la séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit.

Un certificat administratif a été pris le 29 septembre 2015.

**Budget Général**

Dépenses de fonctionnement

Chap 022 Dépenses imprévues : - 1 000 €  
673 titres annulés sur exercices antérieurs : + 1 000 €

Un certificat administratif a été pris le 9 octobre 2015.

**Budget Général**

Dépenses de fonctionnement

Chap 020 Dépenses imprévues : - 5 000 €  
2315 (opération 137) installations, matériels techniques : + 5 000 €

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Prend note** de l'emploi de crédits en dépenses imprévues du budget général

**Valide** la modification.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire



Yves ANDRE.

Reçu à la Préfecture  
du Finistère le

30 DEC. 2015

**DEL 18.12.2015-087 : Budget annexe Eau – décision modificative n°2**

Les crédits prévus à certains articles du budget nécessitent des ajustements :

**Dépenses d'exploitation**

Art 673 Titres annulés sur exercices antérieurs : + 3 300,00 €

**Recettes d'exploitation**

Art 7011 Ventes d'eau : + 3 300,00 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

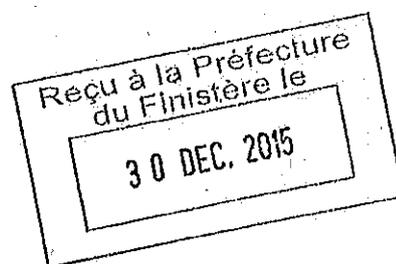
**Adopte** la décision modificative telle que proposée.

**DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Yves ANDRE,



**DEL 18.12.2015-088 : Modification du tableau des emplois au 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

Il appartient au Conseil municipal, sur proposition de l'Autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des emplois permet de :

- regrouper les emplois permanents dans la mesure où il représente l'état réel du personnel de la Commune,
- d'indiquer un calibrage sur chaque fiche de poste,
- de tenir compte de l'évolution des services, des missions dévolues aux agents ainsi que des éventuels avancements de grade et/ou promotions internes.

Suite à diverses modifications induites par le départ en retraite d'un agent de signalisation et le recrutement d'un agent comptable finances-marchés, il est proposé de modifier le tableau des emplois du personnel communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 afin de pouvoir procéder à la nomination de l'agent concerné après avis favorable du Comité Technique du 11 décembre 2015.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

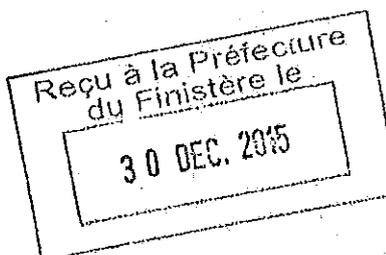
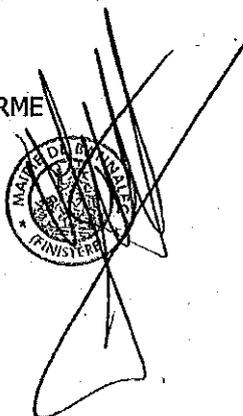
**Adopte** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Yves ANDRE.



Direction	Direction	Services	Grade	Titulaire	Poste	Grade	Poste	Grade	Poste	Grade	Poste	Grade	Poste
Direction	Direction Générale des Services	Directeur Général des Services (2000 à 10000 hbt)	A	Attaché ppal	A	Directeur Général des Services (2000 à 10000 hbt)	A	1	1	1	1	1	1
Administration générale	Direction	Directeur Général Adjoint - RH	B	Attaché	A	Cadre d'emplois des Attachés	A	1	1	1	1	1	1
Administration générale	Ressources	Responsable finances-marchés	C	Rédacteur	B	Cadre d'emplois des Rédacteurs	B	1	1	1	1	1	1
Administration générale	Ressources	Responsable finances-marchés	C	Adjoint administratif de 1ère cl	B	Cadre d'emplois des Rédacteurs	B	1	1	1	1	1	1
Administration générale	Ressources	Agent comptable	C	Adjoint administratif ppal de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs	C	1	1	1	1	1	1
Administration générale	Ressources	Agent comptable - payes	C	Adjoint administratif de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs	C	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25
Administration générale	Services à la population	Agent d'accueil - CCAS	C	Adjoint administratif ppal de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs	C	1	1	1	1	1	1
Administration générale	Services à la population	Agent d'accueil - Ebt civil - Elections	C	Rédacteur	C	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs	C	1	1	1	1	1	1
Administration générale	Services à la population	Agent d'urbanisme et d'accueil	C	Adjoint administratif de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs	C	1	1	1	1	1	1
Vie locale	Direction	Directeur de pôle	B	Attaché	A	Cadre d'emplois des Attachés	A	1	1	1	1	1	1
Vie locale	Direction	Secrétaire de pôle	C	Adjoint administratif de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs	C	1	1	1	1	1	1
Vie locale	ASEM/gite	ASEM - gestionnaire gite - entré	C	Adjoint technique de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjointes techniques	C	1	1	1	1	1	1
Vie locale	Médiathèque	Responsable médiathèque	B	Assistant de conservation	B	Cadre d'emplois des Assistants de conservation	B	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8
Vie locale	Médiathèque	Agent de bibliothèque + spécialisé	C	Adjoint du patrimoine de 2ère classe	C	Cadre d'emplois des Adjointes du patrimoine	C	1	1	1	1	1	1
Vie locale	Médiathèque	Agent de bibliothèque + spécialisé	C	Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	Cadre d'emplois des Adjointes du patrimoine	C	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9
Vie locale	Médiathèque	Agent de bibliothèque + spécialisé	C	Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	Cadre d'emplois des Adjointes du patrimoine	C	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5

Vie locale	Animation	Responsable animation-éducateur sportif	B	Éducateur des APS ppal de 1ère cl	B	Cadre d'emplois des animateurs	1	1	1
Vie locale	Animation	Animateur	C	Animateur ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation	1	1	1
Vie locale	Animation	Animateur	C	Animateur	C	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation	1	1	1
Vie locale	Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation	1	1	1
Vie locale	Restauration	Responsable restauration collective	C	Adjoint technique de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Agents de maîtrise	1	1	1
Vie locale	Restauration	Agent de restauration collective	C	Adjoint technique ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	1
Vie locale	Restauration	Agent de restauration collective	C	Adjoint technique ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	1
Vie locale	Restauration	Agent de restauration collective	C	Adjoint technique de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	1
Vie locale	Restauration	Agent de service	C	Adjoint technique de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	1
Vie locale	Restauration	Agent de service	C	Adjoint technique de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	1
Vie locale	Restauration	Agent de restauration collective	C	Adjoint technique de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	1
Vie locale	Périscolaire	Responsable périscolaire	C	Agent de maîtrise	C	Cadre d'emplois des animateurs	1	1	1
Vie locale	Périscolaire	Animateur périscolaire	C	Adjoint technique ppal de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation	1	1	1
Vie locale	Périscolaire	Animateur périscolaire	C	Adjoint technique ppal de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation	1	1	1
Vie locale	Périscolaire	ASEM	C	ATSEM ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des ATSEM	1	1	1
Vie locale	Périscolaire	ASEM	C	ATSEM ppal de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des ATSEM	1	1	1
Vie locale	Périscolaire	ASEM	C	Adjoint technique de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des ATSEM	1	1	1
Vie locale	Périscolaire	ASEM	C	Adjoint technique de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des ATSEM	1	1	1
Vie locale	Périscolaire	ASEM	C	Adjoint technique de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des ATSEM	1	1	1
Vie locale	Périscolaire	ASEM	C	Adjoint technique de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des ATSEM	1	1	1

Vie locale	Périscolaire	ASEM	C	Adjoint technique de 2ème d	C	Cadre d'emplois des ATSEM	1	1	1
Technique	Direction	Directeur des Services Techniques	B	Technicien	A	Ingénieur	1	1	1
Technique	Direction	Secrétaire de pôle	C	Adjoint administratif de 1ère d	C	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs	1	1	1
Technique	Environnement	Responsable Environnement	C	Agent de maîtrise ppal	C	Cadre d'emplois des Agents de maîtrise	1	1	1
Technique	Environnement	Agent des espaces verts et naturels	C	Agent de maîtrise	C	Cadre d'emplois des Adjointes techniques	1	1	1
Technique	Environnement	Agent des espaces verts et naturels	C	Adjoint technique de 2ème d	C	Cadre d'emplois des Adjointes techniques	1	1	1
Technique	Environnement	Agent des espaces verts et naturels	C	Adjoint technique ppal de 2ème d	C	Cadre d'emplois des Adjointes techniques	1	1	1
Technique	Environnement	Agent d'entretien espaces verts stade dimetière	C	Agent de maîtrise	C	Cadre d'emplois des Adjointes techniques	1	1	1
Technique	Environnement	Agent d'entretien espaces verts et urbain	C	Adjoint technique ppal de 2ème d	C	Cadre d'emplois des Adjointes techniques	1	1	1
Technique	Environnement	Agent de signalisation	C		C	Cadre d'emplois des Adjointes techniques	1	1	1
Technique	VRD	Responsable VRD	C	Agent de maîtrise ppal	C	Cadre d'emplois des Agents de maîtrise	1	1	1
Technique	VRD	Agent eau et assainissement - électromécanicien	C		C	Cadre d'emplois des Adjointes techniques	1	1	1
Technique	VRD	Agent eau et assainissement - mécanicien	C	Adjoint technique ppal de 1ère d	C	Cadre d'emplois des Adjointes techniques	1	1	1
Technique	VRD	Fontainier - agent assainissement - électricien	C	Adjoint technique ppal de 2ème d	C	Cadre d'emplois des Adjointes techniques	1	1	1
Technique	VRD	Agent de voirie	C	Agent de maîtrise ppal	C	Cadre d'emplois des Adjointes techniques	1	1	1
Technique	VRD	Agent de voirie	C	Agent de maîtrise	C	Cadre d'emplois des Adjointes techniques	1	1	1

Technique	Responsable infrastructures	C	Agent de maîtrise ppal	C	Cadre d'emplois des Agents de maîtrise	1	1	1
Technique	Plombier	C	Adjoint technique ppal de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des Adjoins techniques	1	1	1
Technique	Menuisier	C	Agent de maîtrise ppal	C	Cadre d'emplois des Adjoins techniques	1	1	1
Technique	Peintre en bâtiment	C	Adjoint technique ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjoins techniques	1	1	1
Technique	Maçon	C	Agent de maîtrise ppal	C	Cadre d'emplois des Adjoins techniques	1	1	1
Technique	Maçon	C	Agent de maîtrise	C	Cadre d'emplois des Adjoins techniques	1	1	1
Technique	Maçon	C	Adjoint technique ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjoins techniques	1	1	1
Technique	Agent d'entretien des équipements sportifs	C	Adjoint technique de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des Adjoins techniques	1	1	1

**DEL 18.12.2015-089 : Enquête publique préalable au déclassement et à l'allénation d'une partie de chemin à Keriquel Trébalay.**

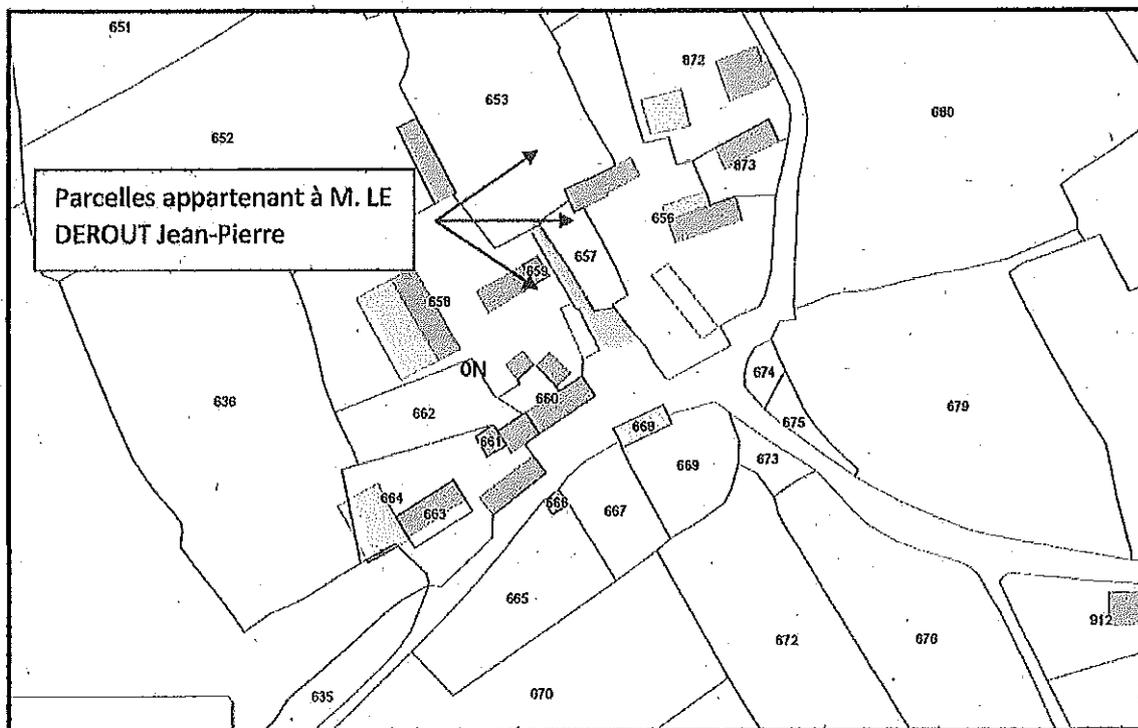
Dans le cadre de travaux de rénovation d'une maison à Kériquel Trébalay, Monsieur LE DEROUT Jean-Pierre souhaite acquérir l'assise du chemin situé entre les parcelles cadastrées section N-659 et N-657 afin d'y installer un dispositif d'assainissement individuel.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Décide** de constituer le dossier d'enquête publique préalable au déclassement et à la cession de l'assise du chemin.

**Décide** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge du demandeur.

**Charge** le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette procédure.



**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Yves ANDRE.



**DEL 18.12.2015-090 : Protection des périmètres de captages et de forage d'eau potable – acquisition de terrains.**

Il est apparu nécessaire de procéder à des compensations foncières pour deux agriculteurs particulièrement impactés par les servitudes liées à la protection de la ressource en eau potable.

Pour ce faire, la commune a sollicité l'intervention de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) de Bretagne. Cette intervention a permis des échanges de terrain qui nécessitent l'acquisition de parcelles par la commune auprès des personnes concernées. La SAFER de Bretagne interviendra à l'acte mais ne sera pas titrée. La commune acquière donc ces parcelles auprès des propriétaires actuels.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Décide d'acquérir les parcelles suivantes :**

Lieu-dit	Section	N°	Subdivision	Surface
Guernic	C	115		1ha 69a 13ca
Guernic	C	121		2ha 17a 44ca
Guernic	C	122		1ha 12a 28ca
Guernic	C	975	A	89a 86ca
Guernic	C	975	B	63a 47ca
Guernic	C	1385		3ha 39a 59ca
Guernic	C	1387		2ha 62a 38ca

Auprès de :

- Madame Louissette Chalony veuve Gorvan demeurant à Kersclippon en Bannalec
- Madame Annie Gorvan épouse Sellier demeurant 39 rue Jean Brouillon à Le Bouscat (33110)
- Monsieur Patrice Gorvan demeurant à Kersclippon en Bannalec

ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer

Au prix de 43 226,24 € (39 440 € de prix de vente et 3 786,24 € de rémunération de la SAFER)

**Décide d'acquérir les parcelles suivantes :**

Lieu-dit	Section	N°	Subdivision	Surface
Guernic	C	127		66a 58ca
Guernic	C	128		46a 86ca

Auprès de :

- Madame Huguette Chalony veuve Gorvan demeurant à Kersclippon en Bannalec
- Monsieur Rémi Gorvan demeurant à Kersclippon en Bannalec
- Madame Sandrine Gorvan épouse Le Bris demeurant 20 rue Yves Hervé à Le Scaër (29390)

ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer

Au prix de 3 978,48 € (3 630 € de prix de vente et 348,48 € de rémunération de la SAFER)

**Autorise** M Yves André, Maire, à signer les actes correspondants qui seront établis en l'étude de maître Bazin, notaire à Bannalec.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Yves ANDRE.

Reçu à la Préfecture  
du Finistère le  
30 DEC. 2015

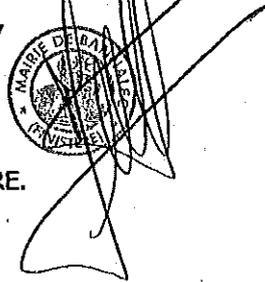
**DEL 18.12.2015-091 : Présentation du rapport d'activités 2014 de la communauté de communes du pays de Quimperlé (COCOPAQ).**

**Le conseil municipal,**

**Reçoit communication** du rapport d'activités de la communauté de communes du pays de Quimperlé (COCOPAQ) pour l'année 2014.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

A circular official stamp of the Mayor of Quimperlé is partially obscured by a large, handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE QUIMPERLE' around the perimeter and a central emblem. The signature is written over the stamp and extends upwards and to the right.

Yves ANDRE.

Reçu à la Préfecture  
du Finistère le  
30 DEC. 2015

**DEL 18.12.2015-092 : Motion de soutien au crédit mutuel Arkéa.**

**Considérant** le possible transfert du siège social Relecquois du Crédit Mutuel Arkéa vers Paris ou l'Est de la France ;

**Considérant** que cette banque est un employeur vital avec plus de 2 000 salariés sur le bassin de vie brestois, 3 000 pour tout le Finistère et représente près de 6 000 emplois en Bretagne, sans compter les milliers d'emplois induits ;

**Considérant** que le maintien d'un tissu économique dynamique et que le rayonnement de tels centres de décision s'affirment comme étant une des préoccupations majeures des communes et des EPCI de la pointe bretonne ;

**Considérant** que ce projet de mobilité massive de salariés entraînerait un départ brutal de familles entières qui pénaliserait durement la vie économique, éducative, sociale et associative de nos territoires bretons où elles résident aujourd'hui ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Soutien** les recours engagés contre ce qui apparaît comme une perte d'indépendance à marche forcée.

**Demande** que le changement de statut voté le 14 octobre dernier par la confédération du Crédit Mutuel – s'il devait être malgré tout confirmé par l'agrément du ministre des Finances – soit sans effet sur la localisation actuelle du Crédit Mutuel Arkéa au Relecq-Kerhuon.

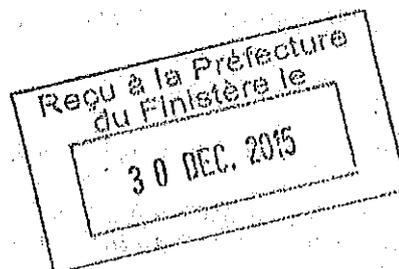
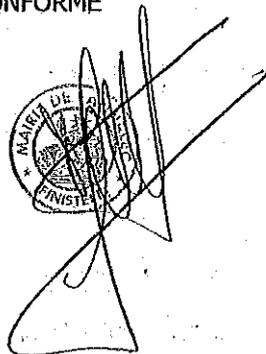
**DELIBERATION ADOPTEE**

(1 CONTRE ; STEPHANE POUPON)

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Yves ANDRE.



**DEL 18.12.2015-093 : Informations diverses.**

- Michel LE GOFF demande où en est le dossier du four à pain de Kergouriou. Jérôme LEMAIRE est en charge de ce dossier en cours.
- Stéphanie POUPON souhaite informer les élus que certains artisans souhaiteraient s'installer sur la Commune et sont en recherche de locaux ou terres adaptées à leur activité. Le Maire liste les démarches déjà entreprises sur ce dossier suite aux demandes recueillies.
- Le Maire informe les conseillers qu'un emprunt de 200.000 euros a été souscrit pour le budget « eau », que la ligne de trésorerie a été renouvelée. Il ajoute que l'inauguration du foyer Rumain se tiendra le mardi 5 janvier à 14h30, qu'un bilan a été fait avec le CISPD au sujet de la délinquance sur la Commune, que le prochain bulletin municipal paraîtra mi-janvier, que les vœux du Maire aux forces vives de la Commune seront organisés le 2 janvier salle Jean Moulin et qu'il est possible pour les élus de visiter l'usine PENY courant janvier 2016.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Yves ANDRE,



**DEL 18.12.2015-094 : Quart d'heure du citoyen**

- Un administré Interpelle les élus sur la procédure tenue pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.
- Une administrée émet l'idée de faire mention des chiffres de la délinquance transmis par le CISPD dans un prochain bulletin municipal.
- Guy DOEUFF effectue une promotion pour le concert de Noël qui se tiendra prochainement à l'église ainsi que pour le festival Tol Kurun du 14 janvier 2016.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Yves ANDRE.

## **Décisions du Maire**

Mairie de BANNALEC

Ti Ker Banaleg



1. place Charles De Gaulle  
29380 BANNALEC  
Tél. 02 98 39 57 22  
mairie@bannalec.fr

**REALISATION D'UN EMPRUNT  
d'un montant de 200 000.00 €  
auprès du Crédit Mutuel de Bretagne  
CCM de Bannalec**

**Le Maire de la Commune de Bannalec,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04 avril 2014 donnant délégation au Maire et pour la durée de son mandat, de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets.

Vu la proposition faite par le Crédit Mutuel de Bretagne, CCM de Bannalec

**DECIDE**

**Article 1**

De contracter auprès du crédit Mutuel de Bretagne, CCM de Bannalec un emprunt de 200 000.00 €.

**Article 2**

Les principales caractéristiques et conditions financières de ce prêt sont les suivantes :

- Montant financé : 200 000.00 €
- Durée : 15 ans
- Frais de dossier : 300 €
- Taux d'intérêt applicable : taux fixe de 1.95 % l'an
- Amortissement du capital : progressif
- Périodicité des échéances : trimestrielle en capital et en intérêts

**Article 3**

La Commune s'engage à inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget assainissement, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

**Article 4**

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

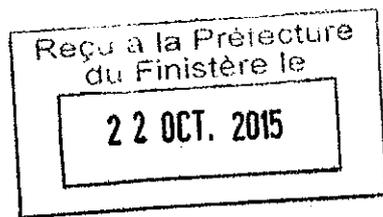
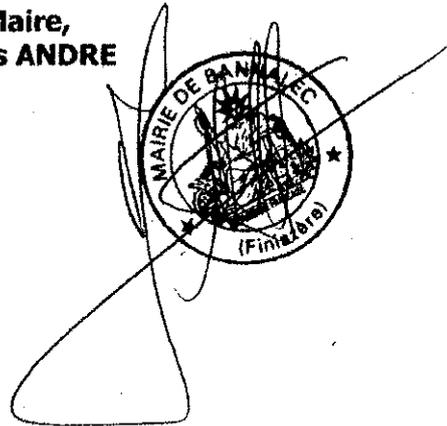
M le Préfet du Finistère

M le Receveur municipal

Mme la Directrice du Crédit Mutuel de Bretagne, CCM de Bannalec

Fait à Bannalec, le 22 octobre 2015

**Le Maire,  
Yves ANDRE**



## **Arrêtés du Maire**



1, place Charles De Gaulle  
29380 BANNALEC  
Tél. 02 98 39 57 22  
mairie@bannalec.fr

Bannalec, le 25 septembre 2015

Le maire de la Commune de Bannalec

## ARRETE

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18 qui confie au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal,

**VU** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal du 29 mars 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints.

**CONSIDERANT** qu'il est de l'intérêt de la Commune que le Maire soit aidé dans l'accomplissement de ses fonctions.

## ARRETE

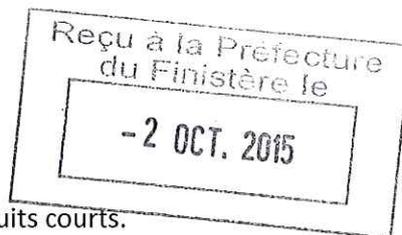
### Article 1

Monsieur Gérard Viale est délégué à l'économie circulaire et aux circuits courts.

### Article 2

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et transmis aux services chargés du contrôle de légalité et au comptable communal.

Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.  
Notifié le .....  
Signature de l'intéressé :  
Gérard VIALE



Le Maire,  
  
Yves André  




**Délégation de signature pour l'instruction des actes relatifs  
à l'occupation ou l'utilisation des sols**

**Le Maire de la Commune de BANNALEC,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L423-1,

Vu l'article n°5 de la convention de mutualisation en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 prise pour la création d'un service commun pour l'application du droit des sols (ADS) par délibération en date du 26 juin 2015.

Considérant que le Maire peut déléguer sa signature pour l'instruction des dossiers d'autorisations et de déclarations d'urbanisme ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à :

- Madame Karine BOUXIN, instructeur du droit des sols et coordinatrice du service commun ADS ;
- Monsieur Guénoél CALVO, instructeur du droit des sols ;
- Madame Annick PLESSIS, instructeur du droit des sols.

A l'effet de signer les actes relatifs à l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations prévus par le titre II du livre IV du code de l'urbanisme.

Convention de mutualisation prise pour la création d'un service commun pour l'application du droit des sols (ADS) :

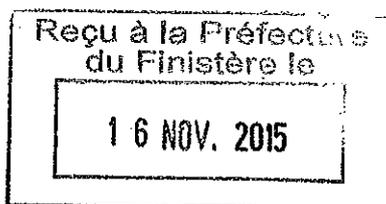
« Article 5 : Délégation de signature :

*Pour l'application de la présente convention et afin d'optimiser les délais d'instruction, le maire délègue sa signature, dans le cadre de l'article L423-1 du Code de l'Urbanisme, aux agents du service commun ADS pour l'exécution des missions d'instruction des autorisations d'occupation du sol. Cette délégation concerne les correspondances n'étant pas créatrices de droit (consultations des services, notification au pétitionnaire de pièces manquantes ou incomplètes, de majoration des délais...).*

*L'arrêté de délégation de signature sera pris au moment où le service sera rendu opérationnel. »*

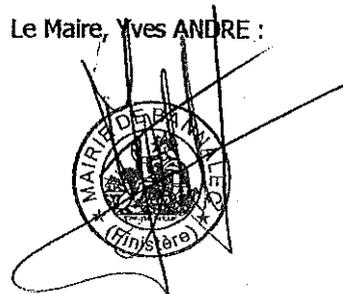
**Article 2 :** Le présent arrêté restera en vigueur tant qu'il n'aura pas été modifié ou rapporté dans les mêmes formes. Il cessera de produire ses effets avec la fin du mandat du délégataire ayant octroyé ces délégations.

**Article dernier :** Le Directeur Général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à Monsieur le Préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.



Fait à BANNALEC, le 10 novembre 2015.

Le Maire, Yves ANDRE :



DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE / DEPARTAMANT PENN-AR-BED  
MAIRIE DE BANNALEC / TI-KËR BANALEG  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE /  
PAPER MARILH AN DIFERADOÛ-MAER

POLICE DE LA CIRCULATION

ARRÊTÉ PERMANENT

Objet : Implantation d'un stop  
Lieu : résidence de Bel Air  
Date : à compter de la publication du présent arrêté

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANNALEC,

Vu le Code de la Route, et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1 du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu les arrêtés Interministériels des 24 novembre 1967 et 15 juillet 1974 relatifs à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1<sup>ère</sup> à 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Vu l'avis du Directeur du pôle technique de BANNALEC,

Considérant qu'il importe, dans l'intérêt de la sécurité routière, d'implanter une signalisation du type « STOP » à l'intersection de la rue de Bel Air et de la résidence de Bel Air,

ARRETE

- Article 1. Une signalisation « STOP » sera implantée résidence de Bel Air à son intersection avec la rue de Bel Air.
- Article 2. Les panneaux de signalisation de type réglementaire, mis en place par les agents du Pôle Technique Municipal, matérialiseront les dispositions prévues à l'article 1 ci-dessus.
- Article 3. Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la Loi.
- Article 4. Monsieur le Directeur du pôle technique de Bannalec, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmeries du secteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Bannalec / Banaleg  
le 20 novembre 2015 / d'an 20 a viz du 2015

Le Maire,

